

COMMUNAUTE FRANCAISE

Site des Cadets

Place de l'Ecole des Cadets, 4
5000 NAMUR



Site Yannick LEROY

Chaussée de Louvain, 92
5310 EGHEZEE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2020 – 2021

1. Tous les élèves et tous les membres du personnel doivent respecter le Règlement général d'ordre intérieur des établissements de la Communauté française du 10 juin 1999 distribué dans les journaux de classe.

GENERALITES

2. Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est spécifique à l'ITCF Henri Maus et s'applique sur les deux sites (Cadets et Y.Leroy). Il a pour but essentiel de permettre à tous les membres de l'établissement, élèves, enseignants et éducateurs *de travailler et d'œuvrer dans le même sens, de communiquer et de constituer une communauté où il fait bon vivre et où les droits et devoirs de chacun sont précisés clairement.*
3. Tout élève doit toujours être porteur de sa carte d'identité, de son journal de classe, d'une mallette et de quoi écrire. A défaut, il sera sanctionné.
4. Une dérogation au présent Règlement pourra être accordée par la Direction suite à une demande motivée d'un professeur, d'un éducateur ou de parents. Cette dérogation sera rendue officielle et communiquée à l'ensemble de la communauté éducative.
5. Tous les élèves pourront être photographiés dans le cadre de la gestion de leur dossier scolaire. Les photos n'auront qu'un usage administratif.
6. L'élève majeur peut signer tous les documents administratifs qui le concernent ; cependant, s'il vit au domicile parental, l'établissement s'adressera toujours à la personne responsable.
7. L'école est un lieu privé : tous les visiteurs doivent se présenter à l'accueil ou à la Direction AVANT de pouvoir accéder aux différents locaux.
8. **L'entrée et la sortie des élèves se fait « rue Courtenay » pour les élèves du site des Cadets.**

9. En cas de problème à l'école, les élèves peuvent prévenir leurs parents **via le secrétariat.**
10. Les sanctions seront proportionnelles aux infractions à ce présent R.O.I. et pourront consister en des travaux d'intérêt général.
11. Le Règlement spécifique des ateliers fait l'objet d'un document particulier.

COMPORTEMENT

12. Le Règlement doit permettre le *respect* entre *toutes* les personnes qui fréquentent ou travaillent dans l'établissement.
13. La *tenue*, l'*attitude* et le *maintien* général des élèves et des membres du personnel doivent être *corrects* et *décents*.
14. **Les élèves doivent être présents dans la cour de récréation à la sonnerie de début des cours sauf circonstances exceptionnelles soumises à la Direction et communiquées aux enseignants. A la sonnerie, les élèves se rangeront dans la cour de récréation aux endroits indiqués. En aucun cas, ils ne se rendront en classe sans être accompagnés de leur professeur.**
15. Il n'est pas permis de porter une casquette, un chapeau ou un autre couvre-chef à l'intérieur des bâtiments, sauf à l'atelier pour raisons de sécurité. Au réfectoire, durant le temps de midi, les élèves doivent porter des vêtements propres.
16. Il n'est pas permis de manger ou de boire en classe. Dans les couloirs et dans la cour de récréation, les emballages ou autres déchets seront déposés dans les poubelles ad hoc.
17. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Il est également interdit de cracher. Après un premier avertissement, l'élève sera sanctionné par des travaux d'intérêt général liés au respect du cadre de vie collectif
18. L'usage des appareils non indispensables au travail scolaire (GSM, baladeurs, lecteurs MP3, etc.) est interdit. Ces appareils ne peuvent être visibles quand ils ne sont pas utilisés. L'usage du GSM est interdit pendant les cours et au restaurant scolaire ; il doit être désactivé ! Il est toléré pendant les récréations. **L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un appareil de ce type.**
19. Compte tenu des règles en matière de respect de la vie privée, il est **interdit de prendre des photos et de filmer** dans l'enceinte de

l'école sans l'autorisation de la personne concernée (sauf cas prévu à l'article 5) ; l'utilisation des photos et des films pris sans autorisation pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

20. Il est interdit de faire du commerce dans l'école.
21. Toute **attitude d'intimidation** à l'aide d'objets pouvant être dangereux fera l'objet d'une procédure disciplinaire.
22. Le **vol** et le **racket** dans l'enceinte et sur le chemin de l'école entraînent une plainte auprès des forces de l'ordre et une procédure de renvoi définitif.
23. La **détention**, la **consommation** et le **commerce** de substances illicites ou dangereuses (drogues, alcool, ...) sont interdites dans l'enceinte de l'établissement ; ils pourront faire l'objet d'une plainte auprès des forces de l'ordre et d'une procédure de renvoi définitif.
24. Le **respect des lieux** doit être absolu : toute **dégradation volontaire** des biens immeubles et meubles de l'école ou toute dégradation de l'environnement seront sévèrement sanctionnées et pourront entraîner une remise en état, un nettoyage et, dans la mesure du possible, un travail d'utilité collective.

CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

25. Le changement de local entre les cours doit se faire dans le **calme** et le **plus rapidement possible**.
26. La circulation dans les couloirs pendant les cours est interdite sauf cas exceptionnels avec le badge d'un responsable.
27. Les élèves qui n'ont pas cours ou qui sont dispensés de certains cours doivent se trouver à l'étude ou, après s'être présentés à l'étude, dans le local « Rhétos » si ils sont en classes terminales ; ce local pourra être fermé si les élèves ne le respectent pas (propreté, cigarette, etc).

PERTES ET VOLS

28. La perte ou le vol de tout objet scolaire doit être déclaré à une personne responsable dans les plus brefs délais. En cas de vol, l'Etablissement ne peut être tenu pour responsable sauf négligence patente ; il sera toujours conseillé à la victime de déposer plainte auprès des forces de l'ordre.
29. L'élève est responsable de son matériel scolaire ; il doit veiller à ne pas le laisser sans surveillance et éviter de laisser de l'argent dans un cartable ou un vêtement.

30. Il est fortement recommandé de ne pas apporter à l'école d'objets étrangers aux activités scolaires (ex. GSM, baladeur, etc.) ; de toute manière, ces objets sont sous la seule responsabilité de l'élève qui les apporte et des parents. En cas de problèmes, ils peuvent être confisqués. Les objets prohibés seront confisqués et ne seront pas rendus ; une procédure disciplinaire sera engagée.

ABSENCES, SORTIES

31. Les élèves doivent être présents aux cours : toute absence doit être justifiée par un certificat médical, par un document officiel ou par un mot circonstancié des parents expliquant le problème. Toute absence non justifiée fait l'objet d'une sanction (retenue) et est comptabilisée dans le dossier de l'élève.
32. Les justificatifs doivent être rentrés à l'éducateur responsable le jour de la reprise des cours et/ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'absence; en dehors de ce délai, les justificatifs ne seront pas pris en compte. Pour toute absence, il est requis de prévenir l'école le plus rapidement possible.
33. Les sorties en ville pendant les récréations sont interdites. Les sorties pendant le temps de midi sont interdites jusqu'en 4^{ème} incluse ; pour les élèves qui habitent à proximité de l'école, une autorisation de sortie pendant midi pourra être accordée.
34. Tout élève en retard doit se présenter au secrétariat ou à l'étude pour faire signer son journal de classe. Les arrivées tardives non motivées seront sanctionnées par des retenues, des suppressions d'autorisations de sortie ou par des jours de renvoi.
35. Pour les élèves du 3^{ème} degré, le stage est obligatoire ; les absences au stage seront considérées comme des absences injustifiées.
36. En cas d'arrivée tardive injustifiée au départ de la navette du site des Cadets vers le site Y.Leroy, les élèves seront tenus de rejoindre Eghezée par leurs propres moyens (TEC, parents, ...).

La Directrice f.f., Cécile GILLES